

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment à celles ci-après, que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire, et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

1. Les heures d'arrivée sont normalement prévues entre 16h et 17 heures et les heures de départ à 10 heures.
2. En cas de désistements :
 - a. Du locataire :
 - i. A plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le preneur perd les arrhes versés.
 - ii. A Moins d'un mois avant la prise du bail le preneur versera l'intégralité du loyer convenu dans le contrat, à moins que le bien soit reloué dans la période concernée.
 - b. Du bailleur : Dans les sept jours suivant son désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au preneur.
3. Retards : Si un retard de plus de 12 heures par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra, de bon droit essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
4. Le preneur a obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche, et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Le preneur a obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage, ne soit pas troublée par sa présence ou celle de sa famille.
5. Les locaux sont loués meublés, avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, selon état descriptif joint. S'il y a lieu, le bailleur, ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur au moment de son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement 45 €), la valeur totale de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés, ainsi que ceux, dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de location. Il en sera de même pour le prix de nettoyage de couvertures, rideaux, papiers peints, plafonds, moquettes, vitrerie, literie.etc .
6. Le preneur s'engage et devra justifier de la conclusion d'un contrat d'assurance contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile, incluant les animaux de compagnie). Le défaut d'assurance étant un cas de nullité du contrat aux torts du preneur, et pourra donner lieu à des dommages et intérêts.
7. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risque locatifs pour le compte du preneur, ce dernier ayant obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenant dans le bien loué.
8. La caution de garantie devra être payée par chèque, et sera restituée sauf retenues, après état des lieux de sortie vierge, ou au plus tard 1 mois après le départ du preneur.
9. Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des lieux lorsque le bailleur, ou son représentant en feront la demande.
10. En cas de litige, le lieu de juridiction sera dans tous les cas celui du lieu de résidence du bailleur.

Le Bailleur :

Le Preneur :

Mention Lu et approuvé